

21 novembre 2019

(19-7959) Page: 1/9

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

CINQUIÈME EXAMEN DU FONCTIONNEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SUR L'APPLICATION DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

VUE D'ENSEMBLE DES DOCUMENTS ET DES PROPOSITIONS PRÉSENTÉS PAR LES MEMBRES

Note du Secrétariat1

Révision

Les Membres ont présenté les propositions et suggestions suivantes pour étude au cinquième Examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires:

- 1 Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, États-Unis, Japon, Kenya, Madagascar, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine et Uruguay² (G/SPS/W/292/Rev.4)
- 1.1. Le Comité devrait jouer un rôle constructif pour répondre à tout un ensemble de questions relatives aux LMR ayant une incidence importante sur le commerce des produits agricoles et alimentaires. La communication comporte plusieurs recommandations à incorporer dans le rapport du cinquième Examen pour faire avancer les travaux du Comité sur les questions commerciales liées aux LMR. Ces recommandations sont les suivantes: i) permettre à la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) de mieux répondre à la demande croissante et de suivre l'évolution de la situation concernant les nouvelles LMR du Codex; ii) consolider les pratiques en matière de notification pour plus de transparence et de prévisibilité en ce qui concerne les LMR; iii) tenir le Comité informé des activités régionales et internationales relatives aux LMR; iv) collaborer afin de trouver des solutions pour les LMR applicables aux cultures spéciales et mineures; et v) étudier le rôle du Comité dans le renforcement de la coordination et de l'harmonisation.

2 Australie (G/SPS/W/299)

2.1. Le Comité devrait explorer les obstacles à l'application du concept et des pratiques d'équivalence pour gérer les risques SPS dans les échanges commerciaux. La communication inclut une suggestion selon laquelle le Comité SPS pourrait compléter les directives existantes sur la reconnaissance de l'équivalence (G/SPS/19/Rev.2) en lien avec les approches systémiques visant à atteindre l'équivalence tout en assurant le niveau approprié de protection sanitaire ou phytosanitaire des Membres importateurs, de manière que les échanges commerciaux puissent être instaurés, poursuivis ou repris. Selon la communication, le cinquième Examen devrait également s'appuyer sur les travaux existants et en cours des OIN.

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

² Les ministres de l'Argentine, du Brésil, du Canada, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, des États-Unis, du Guatemala, du Japon, du Kenya, de Madagascar, de l'Ouganda, du Panama, du Paraguay, du Pérou, de la République dominicaine et de l'Uruguay ont signé une déclaration conjointe appuyant les recommandations contenues dans cette communication. Voir le document WT/MIN(17)/52.

3 Belize (<u>G/SPS/W/306</u>)

3.1. Le Comité devrait commencer à travailler sur l'élaboration de lignes directrices relatives à la mise en œuvre de l'article 13 de l'Accord SPS. La communication inclut une recommandation d'engager ces travaux en constituant un groupe de travail *ad hoc* ou en organisant un atelier. La communication indique en outre que si le Comité décidait de tenir d'abord un atelier, il pourrait souhaiter examiner les sujets ci-après: i) l'expérience des Membres en matière de reconnaissance des régimes d'assurance par des tiers; ii) un exposé du CCFICS sur "les orientations à l'intention des autorités compétentes, afin d'évaluer les dispositifs d'assurance par des tiers et leur capacité à apporter des informations pour la planification du système national de contrôle des aliments"; iii) un propriétaire de programme de certification par des tiers, un acheteur ou un détaillant et leurs procédures par rapport aux prescriptions nationales ou aux normes, directives et recommandations des organismes internationaux de normalisation reconnus par l'Accord SPS; et iv) l'expérience des pays exportateurs et des pays importateurs concernant les régimes d'assurance par des tiers.

4 Belize (<u>G/SPS/W/316</u>)

4.1. Le Comité devrait tenir une séance thématique³ sur les programmes d'assurance volontaire par des tiers, eu égard aux travaux entrepris par le CCFICS sur le recours à l'assurance volontaire par des tiers afin d'apporter des informations pour la planification du système national de contrôle des aliments, et aux actuels projets pilotes qui seront mis en œuvre au Belize, au Honduras, au Mali, en Ouganda et au Sénégal. La communication présente les quatre principaux domaines qui pourraient être couverts dans le cadre d'une séance thématique. En outre, la communication comprend un libellé de recommandation en vue de tenir une séance thématique pour le rapport du cinquième examen.

5 Belize (G/SPS/W/320)

5.1. Cette communication contient le projet de programme proposé pour la séance thématique sur les programmes d'assurance volontaire par des tiers, qui devrait se tenir en mars 2020. Elle propose que cette séance thématique soit axée sur: i) les normes internationales pertinentes; ii) l'expérience des Membres en ce qui concerne la reconnaissance des programmes d'assurance volontaire par des tiers en vue de leur utilisation dans le cadre des systèmes officiels de contrôle SPS; iii) l'échange de données d'expérience de Membres qui utilisent des programmes d'assurance par des tiers; iv) l'expérience du secteur privé en ce qui concerne l'utilisation de programmes d'assurance volontaire par des tiers dans le cadre des systèmes nationaux de contrôle SPS; et v) les efforts de renforcement des capacités.

6 Bénin, Burkina Faso, Burundi, États-Unis, Gambie, Ghana, Kenya, Madagascar, Maroc, Nigéria et Zambie (<u>G/SPS/W/297</u>)

6.1. Le Comité devrait examiner comment renforcer les comités SPS nationaux afin d'améliorer la coordination aux niveaux national, régional et international. La communication inclut une recommandation pour la tenue d'un atelier ou d'une séance thématique à la fin de l'année 2018 ou au début de l'année 2019 pour échanger les données d'expérience sur plusieurs sujets liés aux comités SPS nationaux. Les sujets pour lesquels un examen approfondi est souhaitable sont les suivants: i) le mécanisme d'établissement et de composition des comités SPS nationaux; ii) le rôle du secteur privé dans la fourniture de conseils et d'intrants aux comités SPS nationaux; iii) les procédures d'élaboration des stratégies et des positions SPS nationales dans les organisations régionales et internationales; iv) l'utilisation des mécanismes établis en matière d'échange de renseignements; et v) le rôle des comités SPS nationaux dans les activités de promotion. Il est également indiqué dans la communication qu'après examen de ces questions par le Comité, les avis des autres Membres seraient les bienvenus quant au point de savoir si un document sur les "bonnes pratiques" serait utile aux Membres.

7 Brésil (<u>G/SPS/W/300</u>)

7.1. Le Comité devrait revoir les procédures de notification au Comité SPS afin de surmonter les difficultés découlant des mesures qui n'entrent pas clairement dans le champ d'application de

³ La proposition initiale évoquait "une séance thématique ou un atelier". Toutefois, lors de la réunion du Comité SPS de juillet 2019, le Belize a informé le Comité que les quatre domaines mentionnés dans sa proposition seraient mieux traités dans le cadre d'une séance thématique d'une journée que dans celui d'un atelier de deux jours.

l'Accord SPS ou de l'Accord TBT. En particulier, le Comité devrait examiner les pratiques de notification des mesures au titre de l'un des accords ou des deux pour améliorer la prévisibilité et la transparence. La communication inclut une recommandation visant à organiser des séances thématiques et des ateliers en vue d'élaborer des lignes directrices pratiques pour les notifications.

8 Brésil (<u>G/SPS/W/301</u>)

- 8.1. L'Accord SPS fournit une base solide pour traiter des questions de réglementation dans le domaine du commerce des produits agricoles, mais il est nécessaire de renforcer ses composantes afin d'assurer la réalisation de ses objectifs. Le Comité devrait examiner en particulier les sujets ci-dessous dans le but de contribuer à d'éventuels résultats concrets:
 - justification scientifique (article 2:2) et évaluation des risques Le Comité devrait réaffirmer les fondements scientifiques de l'Accord SPS, limitant ainsi l'utilisation des mesures SPS comme un moyen de discrimination arbitraire et injustifiable ou une restriction déguisée au commerce international;
 - ii) **équivalence (article 4)** Les Membres devraient reconnaître l'importance de la Décision (G/SPS/19/Rev.2), s'engager à suivre ses dispositions et renforcer leur engagement à entrer en consultations lorsque la demande leur en est faite, conformément à l'article 4:2 et aux procédures décrites dans la Décision elle-même;
 - évaluation des risques et détermination du niveau approprié de protection sanitaire ou phytosanitaire (article 5) – Les Membres pourraient discuter de directives permettant d'assurer que les facteurs à prendre en compte dans l'évaluation des risques, énoncés à l'article 5:2 et 5:3, soient déterminés sur la base de preuves et de méthodes scientifiques. Les Membres pourraient aussi discuter des moyens d'éviter l'utilisation abusive de l'article 5:7; et
 - iv) **régionalisation (article 6)** Les Membres pourraient envisager la possibilité de reconnaître automatiquement le statut sanitaire accordé par l'OIE. Une reconnaissance analogue par la CIPV devrait aussi être encouragée.

9 Brésil (<u>G/SPS/W/307</u>)⁴

9.1. Le Comité devrait développer et promouvoir la mise en œuvre des dispositions relatives à l'adaptation aux conditions régionales, y compris les zones exemptes de parasites ou de maladies et les zones à faible prévalence de parasites ou de maladies. La communication comporte plusieurs recommandations: i) les Membres devraient réaffirmer que la régionalisation, en tant que principe fondamental de l'Accord SPS, est un moyen important et nécessaire de protéger la vie ou la santé des personnes et des animaux ou de préserver les végétaux, tout en favorisant et en facilitant le commerce des produits agricoles et animaux; ii) les Membres devraient rester déterminés à partager des expériences et des renseignements sur leurs systèmes réglementaires internes afin d'améliorer la mise en œuvre des dispositions relatives à la régionalisation; iii) l'OIE et la CIPV sont invitées à faire part au Comité SPS des résultats de leurs travaux, expériences et activités en cours en ce qui concerne la régionalisation, la reconnaissance des zones exemptes de parasites et la facilitation des échanges; et iv) le Comité devrait examiner les Directives sur l'article 6 (G/SPS/48) afin de déterminer leur niveau d'efficacité et de mise en œuvre, ainsi que de les simplifier et de les améliorer en vue de promouvoir la reconnaissance rapide et sans retard injustifié du statut de zone exempte de parasites ou de maladies, ou de zone à faible prévalence de parasites ou de maladies accordé par les organisations internationales compétentes.

10 Brésil (<u>G/SPS/W/308</u>)⁵

10.1. Le Comité devrait élaborer des procédures scientifiques pour la mise en œuvre de l'Accord SPS et promouvoir leur adoption. La communication comporte plusieurs recommandations: i) les Membres devraient être instamment invités à reconnaître que l'évaluation des risques telle qu'elle

⁴ Cette proposition sur la régionalisation remplace les sections pertinentes de la communication précédente (<u>G/SPS/W/301</u>).

⁵ Cette proposition sur la justification scientifique, l'évaluation des risques et le niveau approprié de protection remplace les sections pertinentes de la communication précédente (<u>G/SPS/W/301</u>).

est réglementée au titre de l'article 5:1 est le principal critère et le principal moyen de justifier scientifiquement l'adoption et la mise en œuvre de mesures SPS; ii) lorsqu'ils notifient des mesures provisoires correspondantes, les Membres devraient préciser que ces mesures sont prises conformément à l'article 5:7, en exprimant leur point de vue sur l'insuffisance de preuves scientifiques en rapport avec le sujet qui a été à l'origine des mesures et en indiquant qu'ils s'efforcent et continueront de s'efforcer d'obtenir des renseignements additionnels afin d'examiner en conséquence les mesures dans un délai raisonnable; et iii) le Comité devrait demander au Codex alimentarius ainsi qu'aux autres organisations internationales compétentes de travailler sur les étapes nécessaires de la procédure d'adoption et d'application des mesures provisoires, étant donné l'impossibilité d'établir une véritable évaluation des risques.

11 Brésil (<u>G/SPS/W/312</u>)⁶

11.1. La communication contient des contributions sur le projet de programme proposé pour l'Atelier sur la transparence et la coordination. Elle présente de manière détaillée les thèmes qui seront abordés lors de deux séances, à savoir: i) présentation des dispositions et des aspects procéduraux pertinents par le Secrétariat; et ii) expériences des Membres concernant la présentation des notifications et les notifications reçues.

12 Brésil, États-Unis et Union européenne (G/SPS/W/311)

12.1. Le Comité devrait s'engager en faveur d'une conception commune de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'article 6 de l'Accord SPS. Cette communication conjointe énonce les propositions contenues dans les communications individuelles présentées antérieurement par les Membres dans le cadre du cinquième Examen⁸ et visant à mieux faire comprendre et mettre en œuvre la régionalisation. La communication invite les Membres et les représentants de la CIPV et de l'OIE à engager une discussion plus ciblée lors de la réunion informelle du Comité qui se tiendra en juillet 2019, dans le but de formuler des recommandations consensuelles pour le cinquième Examen. Pour faciliter ce processus, elle les invite également à examiner un ensemble de questions et à formuler des observations avant le 10 mai 2019.

13 Brésil, États-Unis, Kenya, Madagascar, Paraguay et Uruguay (G/SPS/W/305)

13.1. Le Comité devrait considérer la chenille légionnaire d'automne comme une étude de cas permettant d'examiner l'application des principes énoncés dans l'Accord SPS, en vue de permettre un accès plus large aux outils et aux technologies dans la recherche d'une agriculture plus sûre et plus durable, et de prévenir l'insécurité alimentaire. La communication comporte une recommandation aux membres intéressés du Comité afin qu'ils constituent un groupe de travail chargé d'entreprendre plusieurs activités consistant notamment à: i) examiner, identifier et analyser des exemples concrets d'utilisation par les Membres des principes comme l'analyse des risques, les preuves scientifiques, l'harmonisation, les normes internationales et la transparence, pour permettre un accès plus large aux outils et aux technologies sans risque nécessaires à la lutte contre la chenille légionnaire d'automne en Afrique; et ii) collecter et compiler des renseignements résultant d'une collaboration dans les domaines des essais en champ, de la portabilité des données, des dossiers d'application communs, des évaluations conjointes des risques et de la reconnaissance mutuelle, entre autres.

14 Brésil, États-Unis, Kenya, Madagascar, Paraguay et Uruguay (<u>G/SPS/W/309</u>, <u>G/SPS/W/309/Corr.1</u>)

14.1. La communication contient le projet de programme proposé pour une séance thématique intitulée "Permettre l'accès aux outils et technologies: Étude de cas sur la chenille légionnaire d'automne", prévue en mars 2019. Elle propose que cette séance thématique soit axée sur: i) l'Accord SPS; ii) la chenille légionnaire d'automne: le problème, les outils et les technologies; iii) les cadres mondial, régional et national; et iv) les expériences des Membres: succès et défis liés

⁶ Cette proposition fait fond sur la communication précédente du Brésil, qui portait sur les procédures de notification (<u>G/SPS/W/300</u>).

⁷ G/SPS/GEN/1694.

⁸ <u>G/SPS/W/298</u>, <u>G/SPS/W/303</u> et <u>G/SPS/W/307</u>.

à l'amélioration des cadres réglementaires pour faciliter l'accès des agriculteurs à des outils et technologies sûrs et efficaces.

15 Brésil, États-Unis, Kenya et Paraguay (G/SPS/W/317)

15.1. La communication présente une première compilation de concepts qui soutiennent la collaboration aux niveaux régional et international et qui peuvent être utilisés, sur une base volontaire, pour améliorer et rationaliser les processus de réglementation tout en protégeant la santé humaine et animale et en préservant les végétaux. Les concepts présentés dans la communication sont les suivants: i) portabilité des données; ii) dossiers de demande communs; iii) évaluations conjointes des risques; iv) adaptation aux conditions régionales; v) reconnaissance unilatérale; vi) reconnaissance mutuelle; vii) familiarisation; viii) antécédents d'utilisation sûre; ix) équivalence; x) harmonisation; et xi) autorisation d'utilisation en urgence. La communication propose que ces concepts fassent utilement l'objet d'un examen plus approfondi par le Comité en ce qui concerne la chenille légionnaire d'automne et qu'ils soient regroupés dans un document du Comité, dans le cadre du cinquième examen, qui porterait sur les approches permettant de rationaliser les processus réglementaires concernant la chenille légionnaire d'automne.

16 Canada (<u>G/SPS/W/302/Rev.1</u>)

16.1. Le Comité devrait envisager d'organiser un atelier ou une séance thématique sur l'article 4 (équivalence) dans le cadre du cinquième Examen pour donner aux Membres l'occasion d'approfondir leur compréhension du concept d'équivalence. La communication inclut divers éléments qui pourraient être examinés par les Membres à l'atelier ou à la séance thématique: les obligations en matière d'équivalence dans l'Accord SPS; les orientations figurant dans la *Décision sur la mise en œuvre de l'article 4 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires* (G/SPS/19/Rev.2); la jurisprudence relative à l'article 4 dans les décisions de l'Organe de règlement des différends; les travaux des organisations internationales de normalisation sur l'élaboration de normes, directives et recommandations internationales qui font référence à l'équivalence ou qui s'y rapportent; l'expérience que les Membres ont de l'application du concept d'équivalence; et les éventuelles meilleures pratiques concernant la mise en œuvre des obligations, des directives ou des recommandations relatives à l'équivalence qui peuvent être partagées. La communication suggère aussi la possibilité d'inclure, dans le cadre de l'atelier ou de la séance thématique, d'autres sujets d'intérêt concernant l'équivalence identifiés par d'autres Membres, comme les approches systémiques visant à atteindre l'équivalence.

17 Canada (<u>G/SPS/W/310</u>)

17.1. Le Comité devrait envisager de tenir une séance thématique sur les procédures d'homologation en novembre 2019, dans le cadre du cinquième Examen, afin de donner aux Membres la possibilité d'examiner les questions concernant la mise en œuvre de l'article 8 et de l'Annexe C de l'Accord SPS. La communication contient divers éléments qui pourraient être examinés par les Membres lors de la séance thématique, à savoir: les obligations énoncées à l'article 8 et à l'Annexe C dans la mesure où elles concernent les procédures d'homologation (par exemple sur le retard injustifié, la transparence et les demandes de renseignements); la jurisprudence pertinente; les travaux pertinents des organismes internationaux de normalisation sur les procédures d'homologation; et les données d'expérience, les meilleures pratiques et les difficultés rencontrées par les Membres. Le Canada est également disposé à ajouter d'autres sujets d'intérêt concernant les procédures d'homologation identifiés par d'autres Membres, afin qu'ils soient examinés par le Comité dans le cadre de la séance thématique proposée.

18 Union européenne (G/SPS/W/298)

18.1. Le Comité devrait examiner le sujet de la régionalisation (zones exemptes de parasites ou de maladies) et faire en sorte que les futurs travaux du Comité SPS sur la régionalisation s'appuient sur les travaux en cours des organismes internationaux de normalisation et sur la jurisprudence de l'OMC. La communication inclut les suggestions spécifiques d'action suivantes pour le Comité SPS: i) inviter l'OIE à faire part au Comité SPS des résultats de ses travaux en cours sur la régionalisation et sur la facilitation du commerce; ii) inviter la CIPV à réaliser une étude similaire et à partager des renseignements sur ses activités en cours et ses éventuelles expériences concernant la mise en œuvre de ses normes en rapport avec les zones exemptes de parasites; iii) avec l'aide du Secrétariat

de l'OMC, examiner la jurisprudence récente de l'OMC sur la régionalisation dans les domaines de la santé des animaux et de la préservation des végétaux; et iv) examiner les Directives sur l'article 6 (G/SPS/48) afin de déterminer leur niveau d'efficacité et la mesure dans laquelle elles sont respectées par les Membres dans la réalité et, si nécessaire, identifier les domaines qui pourraient être améliorés.

19 Afrique du Sud (G/SPS/W/304 et G/SPS/W/304/Add.1)

19.1. Le Comité devrait examiner le rôle des organisations internationales dans le traitement des questions SPS pour ce qui est de conseiller le Comité SPS au sujet des problèmes commerciaux spécifiques soulevés pendant les réunions. La communication comporte une proposition invitant le Codex, la CIPV et l'OIE à prendre la parole dans le cadre du Comité lorsqu'un problème commercial relève de leur domaine de compétence (c'est-à-dire, respectivement, la sécurité sanitaire des produits alimentaires, les questions phytosanitaires et la santé animale). La communication indique que l'objet des interventions des "trois sœurs" serait d'indiquer s'il existe une norme, une recommandation ou une directive internationale pertinente en la matière et à aider le Comité à repérer des informations qui pourraient faciliter les discussions sur des PCS. La communication indique aussi que les observations des "trois sœurs" auraient un caractère consultatif uniquement et devraient être considérées comme n'engageant que la responsabilité de ces organisations et n'auraient aucun caractère contraignant pour quelque Membre de l'OMC que ce soit.

19.2. Dans l'addendum à sa communication, l'Afrique du Sud propose l'application de la recommandation 8 issue de l'atelier de 2009 sur la relation entre le Comité SPS et les organismes internationaux de normalisation. Plus spécifiquement, elle recommande que le Secrétariat demande par écrit aux organismes internationaux de normalisation: i) d'analyser les PCS et de recenser ceux qu'aurait pu résoudre l'utilisation des normes internationales existantes. L'organisation sœur pertinente présentera ensuite un rapport au Secrétariat; et ii) une fois un tel rapport reçu de chacune des trois organisations sœurs, que le Secrétariat transmette le rapport au Comité et organise un atelier dans le cadre duquel chacune des trois organisations sœurs fera part de son analyse des PCS recensés.

20 États-Unis (<u>G/SPS/W/303</u>)

20.1. Le Comité devrait envisager des activités concrètes et des domaines de discussion ciblés qui pourraient contribuer à la capacité des Membres de renforcer la mise en œuvre et le fonctionnement de l'article 6 de l'Accord SPS. La communication présente aux Membres et au Comité des propositions spécifiques pour aborder plusieurs défis concernant la régionalisation en rapport avec la santé des animaux, qui peuvent accroître les possibilités de faciliter le commerce sûr des animaux et des produits d'origine animale: i) des activités pour promouvoir une meilleure compréhension de la régionalisation; et ii) des activités pour aider les Membres à surmonter les défis dans la mise en œuvre de la régionalisation.

21 États-Unis

21.1. Les États-Unis se sont aussi dits intéressés par l'examen des sujets suivants dans le cadre du cinquième Examen: transparence, Annexe C et analyse des risques (y compris la communication sur les risques).

⁹ Recommandation 8 de l'atelier de 2009: Demander aux trois organisations sœurs d'analyser les problèmes commerciaux spécifiques actuels soulevés dans le cadre du Comité SPS en vue de déceler ceux qu'aurait pu résoudre l'utilisation des normes internationales existantes (Rapport de l'atelier de 2009, G/SPS/R/57).

G/SPS/GEN/1625/Rev.4

ANNEXE I: LISTE DES SUJETS ET DES PROPOSITIONS

Membres	Niveau approprié de protection sanitaire ou phytosanitaire, évaluation des risques et science	Annexe C	Équivalence	Comités SPS nationaux	Procédures de notification/ Transparence	LMR de pesticides	Régionalisation	Autres sujets
Afrique du Sud	-	-	-	-	-	-	-	Rôle du Codex, de la CIPV et de l'OIE dans le traitement des problèmes commerciaux spécifiques G/SPS/W/304, G/SPS/W/304/Add.1
Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, États-Unis, Japon, Kenya, Madagascar, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine et Uruguay	-	-	-	-	-	Communication conjointe G/SPS/W/292/Rev.4	-	-
Australie	-	-	<u>G/SPS/W/299</u>	-	-	Communication conjointe <u>G/SPS/W/292/Rev.4</u>	-	-

Membres	Niveau approprié de protection sanitaire ou phytosanitaire, évaluation des risques et science	Annexe C	Équivalence	Comités SPS nationaux	Procédures de notification/ Transparence	LMR de pesticides	Régionalisation	Autres sujets
Belize								Élaboration de directives pour la mise en œuvre de l'article 13 G/SPS/W/306; séance thématique sur les programmes d'assurance volontaire par des tiers G/SPS/W/316; et projet de programme pour la séance thématique sur les programmes d'assurance volontaire par des tiers (G/SPS/W/320)
Bénin, Burkina Faso, Burundi, États-Unis, Gambie, Ghana, Kenya, Madagascar, Maroc, Nigéria et Zambie	-	-	-	Communication conjointe G/SPS/W/297	-	-	-	-
Brésil	G/SPS/W/301, G/SPS/W/308	•	G/SPS/W/301	-	<u>G/SPS/W/300,</u> <u>G/SPS/W/312</u>	Communication conjointe G/SPS/W/292/Rev.4	G/SPS/W/301, G/SPS/W/307, G/SPS/W/311	Communication conjointe sur la chenille légionnaire d'automne G/SPS/W/305, G/SPS/W/309/Corr.1 G/SPS/W/317
Brésil, États-Unis, Kenya, Madagascar, Paraguay et Uruguay								Communication conjointe sur la chenille légionnaire d'automne G/SPS/W/305, G/SPS/W/309, G/SPS/W/309/Corr.1

Membres	Niveau approprié de protection sanitaire ou phytosanitaire, évaluation des risques et science	Annexe C	Équivalence	Comités SPS nationaux	Procédures de notification/ Transparence	LMR de pesticides	Régionalisation	Autres sujets
Brésil, États-Unis, Kenya et Paraguay	-	-	-	-	-	-	-	Communication conjointe sur la chenille légionnaire d'automne G/SPS/W/317
Brésil, États-Unis et Union européenne	-	-	-	-	-	-	<u>G/SPS/W/311</u>	-
Canada	-	<u>G/SPS/W/310</u>	<u>G/SPS/W/302/Rev.1</u>	-	-	Communication conjointe G/SPS/W/292/Rev.4	-	-
États-Unis	Sujet d'intérêt: analyse des risques (y compris communication sur les risques)	Sujet d'intérêt	-	Communication conjointe G/SPS/W/297	Sujet d'intérêt	Communication conjointe G/SPS/W/292/Rev.4	G/SPS/W/303, G/SPS/W/311	Communication conjointe sur la chenille légionnaire d'automne G/SPS/W/305 G/SPS/W/309, G/SPS/W/309/Corr.1, G/SPS/W/317
Union européenne	-	-	-	-	-	-	G/SPS/W/298, G/SPS/W/311	-